



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Depot de bilan

Question écrite n° 41972

### Texte de la question

Si l'on peut admettre ou comprendre la nécessité du depot de bilan a une certaine époque de la vie d'une entreprise, cette méthode devient intolérable lorsqu'elle est érigée en spécialité par certains dirigeants. Afin de remédier à ces débordements, M. Michel Terrot souhaite donc connaître la nature des solutions proposées prochainement par M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des lois de 1984 et de 1985, la loi no 94-475 du 10 juin 1994, relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises, pose les principes de la simplification et l'accélération des procédures, du renforcement des droits des créanciers, de la moralisation des plans de cession et du développement des voies de recours. Cette législation prévoit, notamment, l'arrêt de l'utilisation abusive du depot de bilan comme mode de gestion. En ce qui concerne, en particulier, le renforcement des droits des créanciers chirographaires, la loi no 94-475 comporte un certain nombre de nouvelles mesures pour mieux protéger les fournisseurs et sous-traitants : l'obligation de poursuivre les contrats en cours après le depot de bilan est soumise à de nouvelles conditions visant à mieux protéger les cocontractants ; la clause de réserve de propriété est assouplie ; les créances financant la période d'observation (créances dites de « l'article 40 », bénéficiant d'un traitement privilégié) voient leur champ limité, puisque les indemnités et pénalités en sont exclues. Par ailleurs, je tiens à vous préciser que le plan « PME pour la France » présenté par le Premier ministre, Alain Juppé, le 27 novembre dernier, prévoit notamment d'évaluer et d'améliorer le dispositif de traitement des entreprises en difficulté. Ainsi, les conditions de saisine de la commission départementale des chefs de services financiers ont été assouplies. De plus, un observatoire national des entreprises en difficulté va être créé. Il aura pour mission d'évaluer la façon dont sont traitées les difficultés des entreprises et de proposer au Gouvernement les adaptations éventuellement nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41972

**Rubrique :** Difficultés des entreprises

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 août 1996, page 4229

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6642